



verband bernischer burgergemeinden
und burgerlicher korporationen
association bernoise des communes
et corporations bourgeoises

Bienvenue à Reconvilier

11 novembre 2019



Point 1 de l'ordre du jour

Évolution de l'économie forestière dans les communes bourgeoises

Rénald Queloz, chef de Division et
Roger Schmidt, chef de l'Office des forêts OFOR



Point 2 de l'ordre du jour

Contrôles par les préfets auprès des communes et corporations bourgeoises:

- Qu'est-ce qui est contrôlé?
- Pour quelles raisons un contrôle est-il effectué?

Stéphanie Niederhauser, préfète du Jura bernois



Point 3 de l'ordre du jour

Présentation du nouveau directeur de l'association
Propriétaires de forêts bernois PFB

Philipp Egloff



Point 4 de l'ordre du jour

- Sujets d'actualité
- Informations concernant le MCH2

Regula Reusser



MCH2: introduction dans les communes et corporations bourgeoises

- Introduction du MCH2 au 1^{er} janvier 2022
- Établissement du budget pour le MCH2 durant l'été 2021
- Élaboration du plan comptable au printemps 2021
- Formations de l'ABCCB en 2021
- Contrôle de la solution informatique à l'automne 2020
- Évaluation de la collaboration durant l'été 2020
- Séances d'information de l'ABCCB au printemps 2020
- Modèle de compte / consignes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) pour les communes bourgeoises envisagés pour fin 2019.



MCH2: introduction dans les communes et corporations bourgeoises

ISCB n° 1/170.111/13.16: dispositions applicables aux communes bourgeoises et aux autres collectivités de droit public soumises à la législation fiscale

Les limites d'inscription à l'actif fixées à l'art 79a OCo ne sont pas applicables aux collectivités soumises à la législation fiscale. Leur situation est régie par l'art. 85b OCo.



MCH2: introduction dans les communes et corporations bourgeoises

Art. 85b*

Communes bourgeoises et autres collectivités soumises à l'impôt

Dans le cas des communes bourgeoises et d'autres collectivités de droit public soumises à l'impôt, les amortissements, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.*



MCH2: introduction dans les communes et corporations bourgeoises

Réévaluation du patrimoine financier

Au moment de l'introduction du MCH2, les éventuelles rectifications de valeurs seront effectuées conformément à la législation fiscale (OCo, T2-3, al. 3). Il n'y a donc pas de réévaluation explicite.

Réserve liée à la réévaluation

Il n'y a pas de réserve liée à la réévaluation.



MCH2: introduction dans les communes et corporations bourgeoises

Variantes pour les communes bourgeoises:
en cours de discussion, p. ex.

- ⇒ Tous les comptes du compte de résultats dans la fonction 9695 (biens bourgeois)

- ⇒ Comptes du compte de résultats répartis entre les deux fonctions 8200 (exploitation forestière) et 9695 (biens bourgeois)



Questions à l'ABCCB

- L'épouse ne prend plus le lieu d'origine/le droit de cité de l'époux.
- Règlement modèle pour l'acquisition du droit de bourgeoisie de l'ABCCB ou article dans le règlement d'organisation
- Conditions pour l'acquisition du droit de bourgeoisie: le lien étroit avec la commune bourgeoise est impératif. Dans le règlement modèle, p. ex. durée de résidence. L'extrait du registre des poursuites ou du casier judiciaire ne sont pas vraiment essentiels, les communes bourgeoises modestes n'ont plus l'obligation de verser l'aide sociale.

Assemblées régionales 2019



Questions à l'ABCCB

- **Vote secret ou public sur l'acquisition du droit de bourgeoisie?** Se décider pour l'une ou l'autre solution, puis toujours procéder de la même façon ⇒ sécurité du droit.
- **Acquisition facilitée du droit de bourgeoisie:**
p. ex. postulante ou postulant a un lien de parenté: le Conseil de Bourgeoisie détermine quelles sont les conditions auxquelles il est possible de renoncer ⇒ doit être identique pour tous.



Questions à l'ABCCB

- Directives pour le calcul du fermage agricole ⇒ le nouvel aide-mémoire devrait être mis en ligne fin novembre 2019.